



**CHARTÉ DE LA QUALITÉ DE LA VIE NOCTURNE**  
Élaborée par la Ville d'Angers et ses partenaires



## ÉDITO

Je vous invite à découvrir la deuxième édition de la charte de la qualité de la vie nocturne. Vous y trouverez des mises à jour et de nombreux nouveaux projets à mener collectivement en 2024, afin de veiller ensemble à la tranquillité et à la sérénité de tous les Angevins.

Si 2023 a été une année de lancement de la charte, nous pouvons nous satisfaire que la majorité des engagements pris l'année dernière ont été tenus.

Ainsi, il est à remarquer les quelques projets innovants suivants :

- un slogan « c'est l'heure de l'apé'EAU » affiché dans les établissements, pour favoriser l'hydratation et faciliter l'accès à l'eau en soirée afin de prévenir l'hyperalcoolisation ;
- 3 sessions de formation de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles proposées aux personnels des établissements ;
- le lancement d'un challenge inter-écoles auprès des étudiants sur la prévention des conduites à risques et des nuisances ;
- des nouveaux supports d'information apposés dans la ville, pour prévenir les incivilités et rappeler la réglementation.

Les efforts ont été engagés en 2023 de part et d'autre, mais il reste beaucoup à faire... Cette nouvelle édition de la charte invite la Ville, les établissements, les partenaires et les noctambules à poursuivre cette mobilisation et dynamique collective.

Les 19 établissements labélisés en 2023, que je remercie et félicite pour leur engagement, sont des partenaires et les maillons essentiels des nuits de qualité. Je souhaite que de nombreux et nouveaux établissements adhèrent à cette charte à leurs côtés en 2024, autour de ce slogan simple mais sans équivoque « **Pas de soirée sans respect** ».

Merci de votre engagement !

Pour le maire,  
et par délégation, l'adjointe au maire en charge de la Sécurité et de la Prévention,  
**Jeanne Behre-Robinson**

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
<b>1. Respect des lois et de la réglementation .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Respect de la tranquillité publique .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Respect de l'environnement urbain et du domaine public .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Prévention des conduites à risques .....</b>	<b>7</b>
<b>5. Prévention et lutte contre toutes formes de violence .....</b>	<b>8</b>
Adhésion au label de la charte de la qualité de la vie nocturne .....	9
Comité d'animation et de suivi de la charte (CASC) .....	10
Les signataires de la charte de la qualité de la vie nocturne .....	11

# Préambule



Cette charte fixe un cadre d'engagements entre la Ville d'Angers et l'ensemble des partenaires concernés, afin de prévenir les conduites à risque et les nuisances liées aux activités nocturnes. Sa mise à jour a été présentée et validée lors de la séance plénière de la conférence de la vie nocturne qui s'est tenue le 4 décembre 2023.

Cette démarche vise à la tranquillité et à la sécurité de tous et permettra de concilier des intérêts parfois divergents (temps festif et économique / temps de repos).

Elle s'inscrit dans le respect des politiques publiques de la Ville d'Angers, de l'application des pouvoirs de police du maire et dans le cadre de la conférence de la vie nocturne (CVN) du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

La Ville d'Angers se mobilise avec ses partenaires en vue de garantir une vie nocturne de qualité au travers de l'attribution d'un label.

Ainsi, cette charte dresse les préconisations et les engagements suivants :

- le respect de la réglementation en vigueur ;
- une attention collective au bien-vivre ensemble (tranquillité publique, l'environnement urbain et du domaine public) ;
- la responsabilisation de la clientèle à travers un comportement citoyen ;
- le développement de manière concertée, d'actions préventives de lutte contre les nuisances nocturnes, les conduites à risques et les violences (discriminations, violences sexistes et sexuelles...).

Cette charte représente un cadre d'échanges, de dialogue, de concertation et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte entre les différents acteurs et partenaires de la conférence de la vie nocturne.



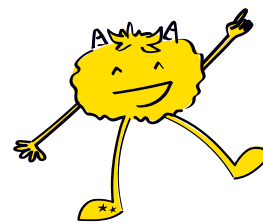
**Boum-boum**  
représente  
les incivilités  
liées au bruit



**Paf**  
représente les incivilités  
liées à l'hyperalcoolisation



**Berk**  
représente les incivilités  
liées au non respect de  
l'environnement urbain



**Respect**  
représente  
le copain raisonnable  
en soirée

## À NOTER

Tous les documents ressources (réglementation, annexes...) sont accessibles en ligne sur le site de la Ville d'Angers : [angers.fr/vienocturne](https://angers.fr/vienocturne)

# 1.

## Respect des lois et de la réglementation

**Les gérants des établissements se conforment au permis d'exploitation qui leur a été délivré et respectent les lois, les règlements en vigueur** régissant leur activité et qui existent indépendamment de la présente charte, en matière de :

- sécurité incendie (dégagement des sorties de secours, interdiction d'usage d'artifices, de feu...),
- sécurité des consommateurs (hygiène, respect des dates limites de consommation des produits...),
- accessibilité aux personnes en situation de handicap (mise aux normes de l'établissement...),
- affichages (licence, prix de produits vendus, « La République se vit à visage découvert », ...),
- exposition des boissons proposées aux clients (avec ou sans alcool),
- protection des mineurs (interdiction de vente d'alcool aux mineurs...),
- diffusion de musique (réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores, pose limiteur...),
- l'emploi d'artistes et de diffusion publique d'œuvres protégées,
- règlement local de publicité intercommunal (publicité, enseignes),
- réglementation des terrasses (implantation...).

Il est rappelé à tous les exploitants que **tous les travaux et modifications à l'intérieur de l'établissement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux**. Toutes les modifications de façades réalisées sur l'établissement doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable (mise en peinture, changement de menuiserie... cf. Code de l'urbanisme). Toutes modifications d'enseigne doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable (cf. Code de l'environnement). De plus, si l'établissement est situé dans le secteur du

plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), les travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration doivent également faire l'objet d'une déclaration préalable, auprès des services de la ville.

**Les exploitants s'engagent à respecter la législation sur la protection des créateurs, des artistes-interprètes, les droits afférents à l'exploitation de leurs œuvres et de leurs enregistrements** conformément au Code de la propriété intellectuelle. Ils s'engagent à ce titre à se munir de l'autorisation préalable des sociétés de gestion collective des droits des auteurs et des compositeurs – notamment auprès de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), de la SACD (Auteurs compositeurs dramatiques) selon le répertoire représenté – ainsi que les droits voisins ou rémunération équitable auprès de la Spré, et à en respecter les termes dont le règlement dans les délais impartis.

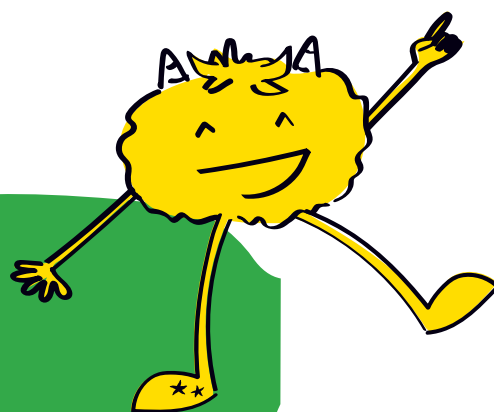
**La Ville d'Angers s'engage à fournir aux exploitants les informations leur permettant de se conformer à leurs obligations par l'intermédiaire des différents services municipaux compétents** (en savoir plus sur [angers.fr](http://angers.fr) et voir l'annexe 2 - Memento juridique).

Elle informera des dispositions de la charte de la qualité de la vie nocturne toute personne portant un projet d'implantation sur son territoire, afin qu'elle prenne connaissance des objectifs et des projets concertés de la conférence de la vie nocturne.

**La Ville d'Angers et ses partenaires effectueront des contrôles inopinés et réguliers, avec équité de traitement des établissements**, pour veiller à l'application des lois et des règlements dans les établissements.

### ACTIONS ET PROJETS 2024

- Rappel et contrôle auprès des épiceries et des supérettes du respect de l'arrêté d'interdiction de vente d'alcool après 20h.
- Campagne d'information auprès des établissements de 5<sup>e</sup> catégorie sur les règles et les consignes de sécurité à appliquer et à respecter.



# 2. Respect de la tranquillité publique

Les exploitants, la Ville d'Angers et ses partenaires s'engagent à veiller et à respecter la tranquillité publique, en mettant en œuvre tous les moyens tendant à la préserver et à éviter les troubles de voisinage.

## • Diffusion de musique ou de son amplifié

Si du son ou de la musique amplifiée sont diffusés à l'intérieur de l'établissement, **les exploitants s'engagent à respecter les dispositions légales régissant la lutte contre le bruit – réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores (portes et fenêtres: fermées et ouvertes)**. Ces dispositions doivent être actualisées lors de travaux d'aménagement de l'établissement.

Il est rappelé que si l'établissement organise des **DJ set, le branchement du matériel doit s'opérer sur le circuit du limiteur** de l'établissement pour la diffusion de la musique.

La Ville d'Angers effectuera des contrôles inopinés ou sur réclamations, par des agents assermentés, dans les cas de plaintes des riverains. **Aucune diffusion de musique ou de son amplifié ne doit être audible sur la voie publique.**

## • Nuisances sonores et troubles de voisinage

**Les exploitants attirent l'attention et sensibilisent leur clientèle sur le bruit qu'elle peut générer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement** et favorisent l'affichage de messages de prévention. Les exploitants sont fortement encouragés à installer un sas d'entrée pour limiter au maximum les nuisances sonores (pour autant que l'espace disponible à l'intérieur de l'établissement le permet). Par ailleurs, ils emploient le personnel nécessaire à cette fin (notamment pour la gestion des fumeurs, les regroupements aux abords de l'établissement...). Ce personnel collabore avec les services de police chaque fois que cela s'avère nécessaire. La Ville d'Angers et ses partenaires s'engagent à faciliter la médiation pour des réclamations de riverains sur des nuisances sonores (sensibilisation à la mise en œuvre de protection de l'habitat (isolation...), échanges avec les syndicats, les bailleurs sociaux...).

### ACTIONS ET PROJETS 2024

- Création et mise à disposition d'un autodiagnostic sur la diffusion de sons amplifiés, la mise en œuvre d'une étude d'impact des nuisances sonores et la pose d'un limiteur.



# 3. Respect de l'environnement urbain et du domaine public

## • Propreté urbaine

Les exploitants s'engagent à ce que les abords et la terrasse de leurs établissements soient quotidiennement maintenus propres. Ils s'engagent également à respecter le règlement de collecte des déchets, notamment pour ce qui concerne le conditionnement, les volumes et les horaires de sortie des déchets. Il est rappelé aux exploitants et à leur personnel que le nettoyage, l'évacuation des déchets (mise des bouteilles dans les containers de recyclage...) et le rangement du mobilier de la terrasse doivent s'effectuer pour **minimiser au maximum les nuisances sonores aux heures tardives**. Enfin, les exploitants veilleront à mettre à disposition et en nombre suffisant des cendriers extérieurs pour les fumeurs.

La Ville d'Angers s'engage à assurer le nettoyage du domaine public et à effectuer la collecte des déchets.

Afin d'**éviter toute miction sur l'espace public**, les exploitants s'engagent à mettre en nombre suffisant des toilettes pour les clients, à les maintenir dans un parfait état de propreté et à engager des actions préventives pour éviter ces incivilités de la part de leur clientèle (affichage stickers toilettes...). Il est rappelé que toute miction constatée sur la voie publique pourra faire l'objet d'une verbalisation à hauteur de 135 €.

## • Emprise sur le domaine public

Les exploitants s'engagent à respecter les autorisations d'occupation temporaire du domaine public que la Ville d'Angers leur aura délivrées, à savoir : les limites fixées pour l'implantation d'une terrasse, le mobilier, les horaires et les dates, la propreté du périmètre, les enseignes et les obligations liées à l'occupation et rappelées lors de la délivrance de l'autorisation.

L'emprise de la terrasse doit être strictement respectée, pour permettre le passage des véhicules de secours et d'urgence. Les exploitants veilleront à faciliter la connaissance, le contrôle de ces dispositions par les services municipaux, via l'affichage sur leur devanture du document présentant les modalités des terrasses accordées par la ville.

La Ville d'Angers rappelle aux exploitants que l'autorisation délivrée est précaire et révoquant. En cas de non-respect des obligations, le retrait de l'autorisation peut être effectué selon la procédure et les étapes suivantes :

1. constatation d'un ou plusieurs manquements de la part d'un établissement ;
2. envoi à l'établissement d'un courrier avisant de manquement(s) constaté(s) et valant avertissement avant « sanction » si constatation renouvelée ;
3. en cas de nouveau(x) manquement(s) constaté(s), déclenchement de la procédure contradictoire de retrait partiel ou total de la terrasse.

## ACTIONS ET PROJETS 2024

- Réflexion pour l'amélioration de la signalétique et de l'accès aux toilettes publiques.
- Augmentation des contrôles des mictions sur l'espace public et facturation du nettoyage aux auteurs des incivilités.
- Création de support pour la prévention des jets de mégots sur l'espace public.



# 4. Prévention des conduites à risque

## • Risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants

Les exploitants s'engagent à participer aux campagnes d'information, de sensibilisation et aux actions favorables à la santé, de prévention des conduites à risques initiées dans le cadre de la conférence de la vie nocturne d'Angers ou de Santé publique France, notamment celles visant **à lutter contre la consommation excessive d'alcool et la consommation de produits stupéfiants.**

Les exploitants favoriseront toutes les initiatives en faveur de la prévention routière et de la lutte contre l'alcoolisme (accès à l'eau, avantages tarifaires en faveur des boissons sans alcool, appel de taxi, désignation d'un capitaine de soirée, mise à disposition d'éthylotest...).

Les exploitants portent **un soin particulier au strict respect de la réglementation propre aux mineurs (interdiction de la vente et de la consommation d'alcool, accès à leur établissement...)** et s'engagent à lutter contre tout trafic et toute consommation de stupéfiants au sein de leur établissement.

La Ville d'Angers et ses partenaires s'engagent, via la conférence de la vie nocturne, à proposer aux exploitants des campagnes de prévention des risques et des supports chartés actualisés annuellement à diffuser dans leur établissement et auprès de leur clientèle (affiches, flyers, pop-up...).

La Ville d'Angers s'engage à mettre en œuvre grâce à ses services, des actions favorisant l'information et la prévention des conduites à risques pour les jeunes (prévention de pair à pair par les Noxambules) et notamment les étudiants (label soirées responsables, information dans les universités et dans les grandes écoles...).

## ACTIONS ET PROJETS 2024

- Soutien aux projets relatifs à la prévention de la consommation et à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- Réflexion partenariale sur la création et la diffusion de support pour la prévention des consommations de stupéfiants.
- Réflexion partenariale sur un support partagé pour les interventions de rentrée dans les universités, grandes écoles... (vidéos thématiques « Pas de soirée sans respect », diffusable également sur les réseaux).
- Création et diffusion de support pour l'information sur les bonnes conduites à suivre en soirée (ne pas rentrer seul...) – proposition de sujet pour le challenge inter écoles – universités (« Les dix commandements des noctambules »).
- Réflexion partenariale sur la composition d'un pack comprenant des outils de prévention des conduites à risques (préservatifs, réglettes alcool, éthylotests, bouchons d'oreille...) pour distribution aux établissements labélisés.
- Réflexion partenariale sur les modes de transport possibles pour les rentrées tardives et la sécurité de la conduite des engins de déplacements personnels motorisés (EDPM), exemple: trottinettes.



# 5. Prévention et lutte contre toutes formes de violence

## • Lutte contre les discriminations

Les exploitants s'engagent à ce **qu'aucune discrimination** (handicap, âge, identité, orientation sexuelle, appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux...) **ne soit faite à l'entrée de l'établissement**, et à ce que les refus ne soient motivés que par la nécessité de contrôler le public et d'éviter tout trouble à l'ordre public. Ils s'engagent, en outre, à faire respecter ces dispositions par leur personnel.

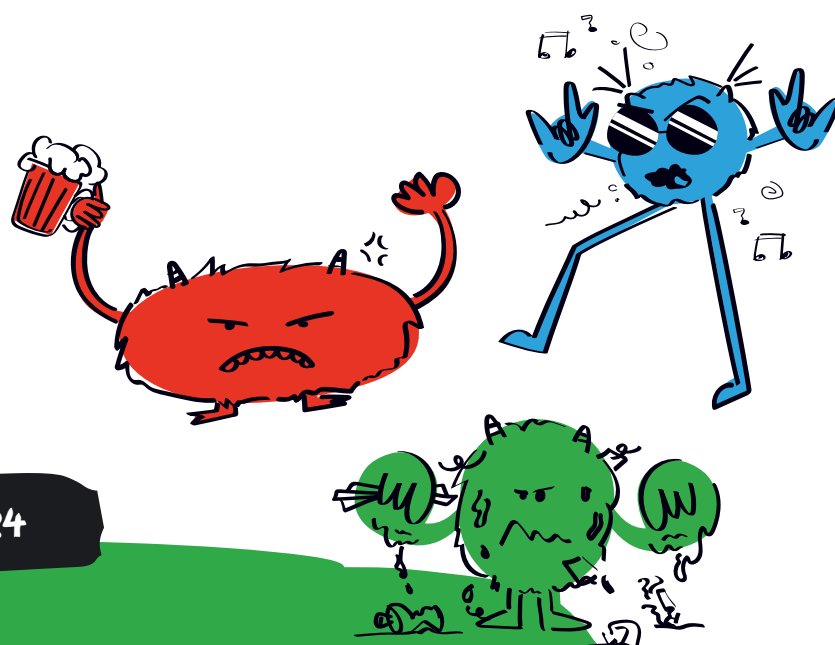
## • Lutte contre les violences sexistes, sexuelles

Afin de lutter contre le harcèlement sexuel, les outrages sexistes et tout autre fait d'agression physique dont sont majoritairement victimes les femmes, **les exploitants s'engagent à tout mettre en œuvre pour sensibiliser**

**leur personnel au rôle crucial de témoin, à faire de la prévention, à afficher les campagnes de sensibilisation et à être un établissement refuge pour des personnes victimes de comportement violent sur l'espace public.**

La Ville d'Angers s'engage avec la Direction de la Sécurité et de la Prévention à être en contact régulier avec les exploitants et leur personnel, pour échanger sur des situations problématiques et faciliter les interventions en cas de débordement.

**La Ville d'Angers et ses partenaires favoriseront tous les moyens** (propositions de formation, supports d'informations, interconnaissance partenariale, intervention des forces de l'ordre...) pour **prévenir et faciliter la gestion et la lutte contre toutes les formes de violence.**



### ACTIONS ET PROJETS 2024

- Reconnaissance et médiatisation des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap (attribution d'un label +).
- Élargir l'accès aux temps de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles à tous les établissements qui font une demande adhésion à la charte.



# Adhésion au label de la charte de la qualité de la vie nocturne

Tout exploitant d'établissement peut librement adhérer à la charte en adressant sa demande au maire d'Angers (compléter l'annexe 1: Attribution du label 2024 et demande d'adhésion). En 2024, les établissements qui auront effectué une demande d'adhésion à la charte (**avant le 1<sup>er</sup> mars 2024**) pourront faire l'objet d'une visite programmée (cf. annexe 1) avec des représentants des services de la Ville d'Angers et l'élue à la Sécurité et à la Prévention, s'ils répondent aux critères suivants: établissements ayant une licence 3 ou 4, fermeture après 20h (cf. annexe 2 - arrêté municipal relatif à la vente d'alcool). Les demandes des établissements qui ont une activité principale de restauration pourront être étudiées, si une activité de débit de boisson perdure jusqu'à 2 heures du matin. Leur demande sera ensuite étudiée en comité d'animation et de suivi de la charte (CASC).

Le label est une **reconnaissance par la Ville d'Angers, de l'engagement de l'établissement dans l'esprit « Pas de soirée, sans respect » et de la prévention des conduites à risques** (hyperalcoolisation, violences sexistes et sexuelles...).

**Attention:** Le label n'est pas une « certification » de la conformité des établissements dans leurs obligations réglementaires en termes d'accessibilité, de sécurité incendie, de respect du Code de la santé publique (bruits...). En cas de manquements, la responsabilité de la Ville d'Angers ne pourra être engagée.

Chaque établissement est fortement invité à réaliser ses autodiagnostic (cf. annexes 3 et 4) et à se rapprocher des services de la ville pour être conseillé, déposer une demande d'autorisation ou une déclaration préalable de travaux.

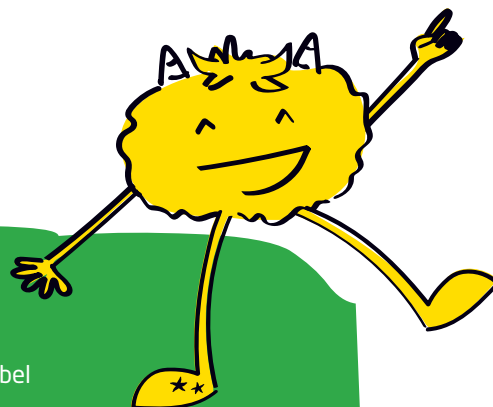
La remise des labels s'effectuera lors d'un événement médiatisé, après l'étude de toutes les demandes d'adhésion. À cette occasion, les gérants d'établissements recevront un sticker à apposer sur leur devanture et des goodies pour promouvoir leur engagement dans la charte (voir annexe 7 – supports de prévention).

Tout établissement labelisé de la charte s'engage à diffuser et à **afficher les supports du label de la charte et les campagnes de la Ville relatives à la prévention des conduites à risques**.

La Ville d'Angers s'engage à valoriser et à médiatiser les établissements labelisés de la charte (communication, événements...).

## ACTIONS ET PROJETS 2024

- Support explicatif simplifié de la charte et de valorisation du label (diffusable sur les réseaux).
- Calendrier du label: demande d'adhésion à la charte jusqu'au 1<sup>er</sup> mars, visite des établissements le premier semestre 2024 – remise du label 2024 avant l'été.



# Comité d'animation et de suivi de la charte (CASC)

## Missions

Le comité de suivi et d'animation de la charte de la qualité de la vie nocturne d'Angers est chargé de **veiller à l'application de la charte**. Il a pour missions de :

- suivre la mise en œuvre et le respect des engagements de la charte;
- étudier et valider les demandes de label des établissements;
- favoriser le développement d'actions préventives collectives et concertées;
- faciliter la communication entre les partenaires de la charte.

## Coordination et rendu compte

La Ville d'Angers en coordonne la mise en œuvre dans le cadre de la **conférence de la vie nocturne (CVN) et sous l'égide du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**. Le secrétariat du comité est assuré par la Mission mutualisée tranquillité prévention (MMTP). Les relevés de conclusion (RC) seront destinés et adressés aux membres désignés du comité.

Un **bilan d'activité annuel** sera présenté lors de la séance plénière de la Conférence de la vie nocturne.

## Fréquence

Le comité de suivi et d'animation de la charte de la qualité de la vie nocturne d'Angers se réunit environ **une fois tous les deux mois** et davantage si besoin. Les dates sont fixées d'une séance à l'autre.

## Ordre du jour

- **Actualités** sur la vie nocturne angevine,
- **étude des demandes de label** des établissements,
- échanges et **mise en œuvre des projets** de la charte (développement d'actions préventives...),
- **mise à jour de la charte** et des perspectives de travail pour l'année suivante.

## Composition et représentations

Le comité de suivi et d'animation de la charte est composé des représentants :

- des organisations professionnelles (UMIH, GHR, AFEDD);
- des gérants d'établissements (une représentativité est recherchée : discothèque, bar-concert, bar d'ambiance, en termes de localisation, d'ancienneté d'exploitation...);
- de la Ville d'Angers (élu à la sécurité et à la prévention, techniciens des services).

Pour présenter leur candidature, les gérants d'établissement doivent avoir fait une demande d'adhésion à la charte et avoir obtenu le label l'année précédente. Les candidatures sont libres et volontaires, renouvelées chaque année et validées en séance plénière de la conférence de la vie nocturne.

Les représentants s'engagent à être présents à l'ensemble des réunions du comité d'animation et suivi de la charte.

Des partenaires et des personnes ressources pourront être associés au comité selon l'ordre du jour ou à des groupes de travail thématiques initiés par le comité d'animation et de suivi de la charte, en fonction des besoins et de leurs expertises.

La charte sera mise à jour annuellement et validée lors de la séance plénière de la conférence de la vie nocturne.



# Les signataires de la charte de la qualité de la vie nocturne

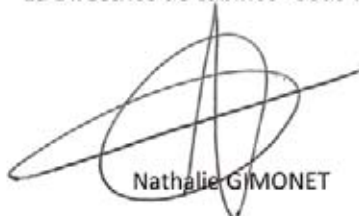
Angers, le 24 janvier 2023

Pour le Maire d'Angers,  
L'Adjointe au Maire en charge de la  
Sécurité et de la Prévention



Jeanne BEHRE-ROBINSON

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,  
La Directrice de cabinet - Sous-Préfète



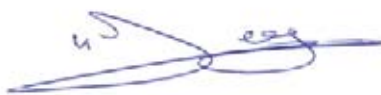
Nathalie GIMONET

Le Procureur de la République



Eric BOUILLARD

Pour le directeur du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),  
Le Chef du Groupement Territorial Centre Angers



Lieutenant-Colonel Willy DEVAY

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de  
Musique - délégation du Maine et Loire (SACEM),  
Le Délégué régional



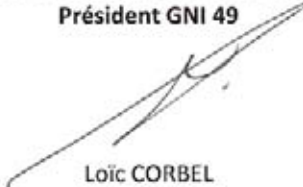
Emmanuel SAMBARDIER

Union des Métiers et des Industries de  
l'Hôtellerie du Maine et Loire (UMIH49)  
Le Président des cafetiers (49)



Hervé GUERINEL

Groupement National des indépendants  
hôtellerie et restauration (GNI GRAND OUEST)  
Le Vice-Président GNI Grand Ouest -  
Président GNI 49



Loïc CORBEL

Association Française des  
Exploitants de Discothèques  
et de Dancings (AFEDD 49)  
Responsable départemental



Ségolène ROUSSEAU-MERHEB

Association Addictions France  
La Directrice régionale-Pays de la Loire



Catherine LOISELEUX

Association Ligérienne d'Addictologie (ALIA)  
Le Directeur



Pierre PERROCHEAU



Sont partenaires de la charte de la qualité de la vie nocturne d'Angers,  
toutes les organisations ou les associations œuvrant pour la prévention des  
conduites à risques et agissant notamment auprès des étudiants – service  
de santé universitaire (SSU), bureau des étudiants (BDE)...



**Direction Sécurité et Prévention**  
17, rue Chevreul  
49100 Angers  
02 41 05 48 35  
tranquillite.prevention@ville.angers.fr  
angers.fr/vienocturne